



*Le Ministre*

DIRECTION DE CABINET

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES MINES

\*\*\*\*\*

DIRECTION DU CADASTRE MINIER

\*\*\*\*\*

SERVICE DU CADASTRE MINIER

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 169 /23/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM**

PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) PERMIS D'EXPLOITATION ARTISANALE SEMI-MECANISEE POUR  
L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE MINIERE D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT « CMAD »

**LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE**

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 21 août 2023, par Monsieur **OUSMAN TALHA**, Président de la Coopératives Minière d'Action pour le Développement « CMAD » ;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 11599 du 06 octobre 2023.

**SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES**

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Il est accordé à la Coopératives Minière d'Action pour le Développement « CMAD », deux (02) Permis d'Exploitation Artisanale Semi-Mécanisée sous le numéro n° 636\_23 et n° 637\_23 situés dans les secteurs de SANGOMA et NGOLE dans la Sous-préfecture de CARNOT, pour une période de validité de trois (3) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdits Permis valables pour l'Or et le Diamant, sont les polygones couvrant une superficie de 2km<sup>2</sup>, soit 200 hectares et sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

1PEASM_SANGOMA_CARNOT			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	15.9512	4.8035	
B	15.9538	4.8037	
C	15.9530	4.7933	
D	15.9380	4.7721	
E	15.9358	4.7736	
F	15.9509	4.7945	

1PEASM_NGOLE_CARNOT			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (ha)
A	15.9729	4.7083	100
B	15.9743	4.7113	
C	16.0019	4.7088	
D	16.0007	4.7061	

Article 3 : La Coopératives Minière d'Action pour le Développement « CMAD », doit tenir à jour :

- Un registre indiquant l'effectif du personnel œuvrant sur ces chantiers et leurs qualifications;
- Un registre mentionnant les productions et les ventes effectuées.

Article 4 : La Coopératives Minière d'Action pour le Développement « CMAD », doit exploiter les substances minérales de façon rationnelle, en respectant les normes de santé publique et de sécurité au travail, de préservation de l'environnement et de commercialisation des produits conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Coopératives Minière d'Action pour le Développement « CMAD », doit exploiter le gîte en se conformant à l'évaluation sommaire et au plan d'exploitation du gîte.

fournis préalablement à l'Administration des Mines. Toute modification doit faire l'objet, d'une autorisation préalable de l'Administration des Mines.

**Article 6 :** En application de l'Article 310, du Décret d'Application du Code Minier de la République Centrafricaine, la Coopératives Minière d'Action pour le Développement « CMAD », doit ouvrir et alimenter un compte séquestre à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) ou dans une Banque de la place, destinée à la restauration et à la réhabilitation des sites pendant et après la fermeture de la mine.

**Article 7 :** Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

**Article 8 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 13 OCT 2011



**Rufin BENAM-BELTOUNGOU**  
Ministre des Mines et de la Géologie